

5371/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs.
Nomination de M. José Antonio MORENO DIAZ, membre espagnol, en
remplacement de M. Francisco GONZÁLEZ MORENO, démissionnaire

E 12718



Bruxelles, le 16 janvier 2018
(OR. en)

5371/18

SOC 13
EMPL 10

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	15128/17
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. José Antonio MORENO DIAZ, membre espagnol, en remplacement de M. Francisco GONZÁLEZ MORENO, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Francisco GONZÁLEZ MORENO, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des travailleurs (Espagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

M. José Antonio MORENO DIAZ
Confederación Sindical de Comisiones Obreras (CCOO)
c/ Fernández de la Hoz, 12
28010 Madrid
josea.moreno@ccoo.es
Telf. +34 91 702 80 86

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 348, 23.9.2016, p.3.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1). Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- (2). Un siège de membre dans la catégorie des représentants des travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Francisco GONZÁLEZ MORENO.
- (3). Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M. José Antonio MORENO DIAZ est nommé membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Francisco GONZÁLEZ MORENO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====